



Date de convocation :
19 Mars 2025

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 26 Mars 2025 à 19 h 00

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI est arrivé après l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, M. Daniel JUNG, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST

Absents excusés avec procuration : Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER (à M. Franck OSSWALD), Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ (à M. Hubert PAYEN), Mme Françoise LOUIS-EVRARD (à Mme Maria MARQUES), Mme Isabelle RAULET (à M. Michel FROTTIER)

Absents excusés : M. Eric LAHON, Mme Manon REYEN et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS, Mme Claire MAZZOCCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 27 Janvier 2025

Le conseil municipal a décidé :

D'ARRETER le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2025 – Par 14 voix pour et 3 abstentions (M. Christophe PREVOST, M. Hubert PAYEN et Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ).

Monsieur PAYEN intervient et fait référence à diverses demandes qu'il a faites lors de conseils municipaux précédents et pour lesquelles il n'a pas eu de suites. L'intervention de M. PAYEN ne concerne pas le PV de la dernière séance. M. PAYEN indique que dans l'approbation du PV de la dernière séance, il y a l'approbation du PV de la séance précédente. Monsieur le Maire clos le débat.

Communication des décisions du Maire - Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 donnant délégation de mission complémentaire au Maire,



Le Maire de Saint-Julien-lès-Metz, décide :

Par Décision du Maire n° 1/2025 en date du 1^{er} février 2025

- Considérant que la chaudière de la mairie est tombée en panne, est compliquée à réparer et est très vétuste,
- Considérant que le remplacement d'une ancienne chaudière permet à la fois de gagner en confort et de réaliser des économies sur la facture d'énergie,
- Considérant les demandes de devis auprès des entreprises LORRY DEP et Gautier GENTIL,
- Considérant les devis des entreprises LORRY DEP (22 199,96 € TTC) et Gautier GENTIL (22 000,00 € TTC) pour la pose d'une chaudière gaz à condensation à très haute performance énergétique et des travaux de fumisterie,

De valider la commande avec l'entreprise Gautier GENTIL 1 impasse des Hauts Mottin – 57640 FAILLY dont les caractéristiques sont les suivantes :

- o Objet : Remplacement de la chaudière de la mairie située au 108 rue du Général Diou et des travaux de fumisterie,
- o Tarif : selon un devis au prix de 18 333,33 € HT, soit 22 000,00 € TTC.

Délibération N° 2025-8

Approbation du compte de gestion de l'année 2024

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024, ainsi que le Compte de Gestion, ont été réalisés par le trésorier de la commune. Les écritures du Compte de Gestion sont conformes à celles du Compte Administratif du budget principal.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2024 se présentent ainsi sur la page 17 du Compte de Gestion (la page en question est jointe à la note de synthèse) :

	SECTION d'Investissement	SECTION de Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 130 000,00 €	3 723 000,00 €	5 853 000,00 €
Titres de recettes émis (b)	1 118 168,73 €	3 113 870,85 €	4 232 039,58 €
Réductions de titres (c)		- 773,34 €	- 773,34 €
Recettes nettes (d = b – c)	1 118 168,73 €	3 113 097,51 €	4 231 266,24 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 130 000,00 €	3 723 000,00 €	5 853 000,00 €
Mandats émis (f)	739 848,72 €	2 839 132,45 €	3 578 981,17 €
Annulations de mandats (g)		- 610,97 €	- 610,97 €
Dépenses nettes (h = f – g)	739 848,72 €	2 838 521,48 €	3 578 370,20 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	378 320,01 €	274 576,03 €	652 896,04 €
Déficit (h-d)			

Les résultats d'exécution du budget principal se présentent ainsi sur la page 18 (la page en question est jointe à la présente note de synthèse) du Compte de Gestion :

	Résultat à la clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	- 44 088,24 €		378 320,01 €	334 231,77
Fonctionnement	854 530,44 €	152 088,24 €	274 576,03 €	977 018,23
TOTAL	810 442,20 €	152 088,24 €	652 896,04 €	1 311 250,00

Ce point n'appelle pas au débat.

Le Conseil Municipal décide par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Roberto ERNESTI et M. Christophe PREVOST) :

- ❖ **D'ADOPTER** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont identiques au compte administratif 2024.

Délibération N° 2025-9

Approbation du compte administratif de l'année 2024

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 de la commune de Saint-Julien-les-Metz dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Une note de présentation ainsi que le document du compte administratif sont joints à la note de synthèse conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Mme MARQUES fait lecture d'une partie de la note de présentation :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales indique :

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

INTRODUCTION

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes enregistrées au cours de l'année 2024. L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif, tout comme le budget primitif, présente deux sections : Fonctionnement et Investissement.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Généralités : Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et les charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 sont les suivantes s'élèvent à : 2 838 521,48 €.

Les dépenses de fonctionnement font toujours l'objet d'attentions particulières afin de rechercher le meilleur rapport qualité/prix pour chacune d'elles.

Les charges générales se sont stabilisées en 2024. On peut néanmoins noter une forte augmentation du coût des énergies (+ 42 000 €).

Les dépenses de personnel sont maîtrisées. Depuis 2022, la commune s'est adaptée après des arrêts maladie de longue durée. Ces agents sont remplacés. Même si les assurances remboursent une grosse partie de ces dépenses supplémentaires (en recettes, atténuation de charges), il reste un solde à la charge de la commune.

En 2024, les cotisations CNRACL ont augmenté de 3,6 % et les grilles des agents territoriaux ont été modifiées avec une hausse de 5 points d'indice. Si ces 5 points représentent une hausse de 25 € (bruts) par mois et par agents, elles coûtent en réalité à la commune 46 € par mois et par agents, soit une hausse d'environ 22 000 € sur un an pour l'ensemble du personnel.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élèvent à 3 113 097,51 €.

En 2024, les points importants sont les suivants :

- Le produit des services de cantine et périscolaire arrivent à un montant de presque 195 000 €, bien au deçà du niveau d'avant la crise sanitaire (149 998 € en 2019) ;
- Les participations versées par Metz Métropole sont stables ; Elles s'établissent aux environs de 600 000 € depuis plusieurs années, elles n'ont jamais été revalorisées ;
- Le produit des impôts directs a augmenté de 3,17 % (environ 44 000 €) par rapport à 2023. Il s'agit uniquement de la revalorisation des bases fiscales pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties puisque les taux n'ont pas évolué ;
- La baisse constante des dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Solidarité Rurale) ; Elles se montaient aux environs de 209 000 € en 2016 ; elles ont diminué chaque année. Les deux dotations (forfaitaire et rurale) se stabilisent, en 2024, à un montant total de 131 426 €.

- Les produits exceptionnels sont liés aux ventes des terrains situés 15, avenue Paul Langevin et rue des Frênes. Rappel : après les opérations comptables, ces recettes de fonctionnement arrivent dans la section d'investissement et servent à financer non pas le fonctionnement mais l'investissement.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement.

Pour l'exercice 2024, la section de fonctionnement arrive à un excédent de 274 576,03 €. Les divers arbitrages ainsi qu'une gestion drastique ont permis d'arriver à ce résultat. Le cumul avec les exercices antérieurs s'établit quant à lui à un excédent de 977 018,23 €.

Cet excédent est utilisé pour rembourser le capital de la dette et financer les investissements de l'année 2024 et des exercices futurs.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralités : Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 s'élèvent à un total de 739 848,72 €.

Outre le remboursement de la dette en capital et les opérations d'ordre pour un montant total de 215 379,22 €, les investissements réels sont valorisés pour un montant de 524 469,50 €.

Il restera également à financer les restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées non mandatées) sur l'exercice 2024 pour un montant total de 853 000 € et qui correspondent à :

- | | |
|---|--------------|
| - La reprise de concessions et des travaux dans le cimetière : | 27 810,00 € |
| - Aux travaux d'enfouissement des réseaux du quartier de la rue Georges Hermann : | 749 000,00 € |
| - Au solde des travaux d'optimisation de l'éclairage public : | 64 622,00 € |
| - Une étude d'aménagement sécuritaire de la rue du Trocadéro : | 11 568,00 € |

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte pour l'élaboration de l'affectation des résultats de l'année N-1. Ils contribuent à l'équilibre du budget.

En recettes :

Deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée - FCTVA...).

Le volume total des recettes d'investissement s'élève à 1 118 168,73.

L'écart entre le volume total des recettes d'investissement et celui des dépenses d'investissement engendre le résultat. Pour l'exercice 2024, la section d'investissement affiche un résultat excédentaire de : 378 320,01 €.

Le résultat cumulé avec les exercices antérieurs est excédentaire de 334 231,77 €.

Sont également inscrits les restes à réaliser en recettes. Ils correspondent aux soldes des subventions de la première tranche de l'éclairage public pour un montant de 96 000 €.

Comme prévu au Code Général des Collectivités Territoriales, il sera financé, ainsi que les restes à réaliser, au budget 2025, par la capitalisation d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

III. CONCLUSION :

La France doit affronter un contexte budgétaire particulièrement dégradé. Les gouvernements successifs ont modifié considérablement les finances des collectivités locales. Celles-ci doivent opter pour des solutions et faire des compromis qui permettront de franchir ce cap très compliqué.

Les élus de la ville de Saint-Julien-lès-Metz ont pris des engagements qui reposent sur des objectifs précis et ciblés : construire le futur ; améliorer la vie quotidienne des concitoyens... Ils sont animés par la volonté de construire le futur ; d'améliorer la vie quotidienne des Saint-Juliennois(e)s ; pour retrouver une ville où il fait bon vivre, une ville où chacun trouve sa place. La mairie c'est notre maison à tous....

Présentation du compte administratif simplifié :

	Exercice 2024	
	Dépenses	Recettes
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	739 848,72 €	
Recettes de l'exercice		1 118 168,73 €
Résultat de l'exercice (excédent)		378 320,01 €
Résultat antérieur reporté (déficit)	44 088,24 €	
Résultat de clôture (excédent)		334 231,77 €
Restes à réaliser	853 000,00 €	96 000,00 €

<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	2 838 521,48 €	
Recettes de l'exercice		3 113 097,51 €
Résultat de l'exercice (excédent)		274 576,03 €
Résultat antérieur reporté (excédent)		702 442,20 €
Résultat de clôture (excédent)		977 018,23 €

Le débat est ouvert. Monsieur PREVOST a des questions sur les recettes de fonctionnement et notamment sur la différence entre les produits des services de cantine et périscolaire entre 2017 et 2024. Mme MARQUES répond qu'il y a eu une hausse de la fréquentation ainsi qu'une hausse des tarifs. Monsieur GREGOIRE rappelle que la municipalité a supporté une grosse partie de la hausse des prestations de cantine. Concernant le périscolaire, des chiffres sont demandés par divers conseillers municipaux. Monsieur GREGOIRE indique que les chiffres seront communiqués. Mme MARQUES rappelle qu'il y a de plus en plus d'enfants qui mangent à la cantine et fréquentent le périscolaire, ça répond à un besoin des parents.

Monsieur le Maire sort.

Le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour, 2 voix contre (M. Hubert PAYEN et Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ) et 2 abstentions (M. Roberto ERNESTI et M. Christophe PREVOST),

- ❖ **D'APPROUVER**, sous la présidence du deuxième adjoint au maire, le compte administratif 2024 tel que présenté ci-dessus (Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote comme stipulé dans l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délibération N° 2025-10

Affectation du résultat de l'année 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter définitivement le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget 2024 d'un montant de 977 018,23 euros au budget primitif 2025.

Rappel : si le résultat de la section d'investissement est négatif, une affectation est obligatoire au compte 1068 (recettes d'investissement) pour un montant au moins égal au besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser.

Ce point n'appelle pas au débat.

Le Conseil Municipal, décide, par 15 voix pour, 2 voix contre (M. Hubert PAYEN et Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ) et 1 abstention (M. Roberto ERNESTI),

- ❖ **D'AFPECTER** définitivement le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2024 d'un montant de 977 018,23 € sur le budget 2025 aux comptes suivants :

Affectation obligatoire en recettes d'investissement pour le montant du besoin de financement au compte 1068 : Excédent de 334 231,77 €, restes à réaliser en recettes 96 000 €, moins restes à réaliser en dépenses : 853 000 €	422 768,23 €
Le solde en recettes de fonctionnement à l'article 002 :	554 250,00 €

Délibération N° 2025-11

Vote du taux des taxes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 (en annexe) comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Ce point n'appelle pas au débat.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- ❖ **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Contributions	Rappel : Taux Communaux 2024	Taux communaux 2025
Taxe d'habitation :	9,88 %	9,88 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	27,59 %	27,59 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46,20 %	46,20 %

- ❖ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération N° 2025-12

Constitution de provisions pour risques et charges

En vertu des règles applicables à l'instruction comptable en vigueur, la commune est appelée à constituer les provisions destinées à couvrir un risque ou une charge. Les provisions sont par ailleurs ajustées annuellement, en fonction de l'évolution des risques et des charges.

La Direction des Finances Publiques a évalué l'indicateur de pilotage comptable (IPC) à 100/100 sur les comptes 2022 et 2023. Ces excellents résultats attestent des bonnes pratiques déjà mises en œuvre par la commune de Saint-Julien-lès-Metz en matière de qualité comptable.

Afin de conserver cette note et même si les provisions pour risques et charges en matière de compte épargne temps ne sont pas obligatoires dans les petites communes, il convient de constituer une provision pour risques et charges en la matière.

Au 1^{er} février 2025, 20 agents ont ouvert un compte épargne temps pour un nombre total de jours épargnés de 428 jours. Les jours comptabilisés au-delà de 15, soit un total de 202 jours, peuvent être en tout ou partie : indemnisés ; et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP) ; et/ou maintenus sur le CET (dans la limite des plafonds en vigueur).

En cohérence avec ces règles de monétisation, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir du stock de jours épargnés au-delà du seuil individuel du 15^{ème} jour. Par ailleurs, il est ici précisé que la valorisation est effectuée selon le barème en vigueur pour l'indemnisation (arrêté du 24 novembre 2023) : 150 € / jour pour un agent de catégorie A, 100€/j pour un agent de catégorie B et 83 €/j pour un agent de catégorie C.

Dans ces conditions, le conseil municipal est appelé à constituer une provision de 20 177 € telle que détaillée ci-dessous :

Catégories	A	B	C	TOTAL
Nombre de CET ouverts	1	8	11	
Nombre total de jours épargnés	38	196	194	428
Nombres de jours indemnisables	23	110	69	202
Barème d'indemnisation en vigueur	150 €	100 €	83 €	
Valorisation des jours indemnisables	3 450 €	11 000 €	5 727 €	20 177 €

Cette valorisation sera retracée par le comptable public au crédit du compte 154 « Provisions pour compte épargne temps » et par l'ordonnateur par le débit du compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ». Elle fera l'objet d'un mandat d'ordre mixte au compte 6815 pour être constituée. Elle sera ajustée annuellement si besoin en fonction des variations constatées sur le stock de jours épargnés et indemnisables, ainsi que du barème d'indemnisation.

Le débat est ouvert. Monsieur PAYEN est très content qu'on fasse une provision puisque ça rappelle certains conseils municipaux où l'on a longuement discuté de ce sujet et demande pourquoi on neutralise 15 jours. Mme MARQUES rappelle que ça été déterminé dans la délibération relative à la mise en place du compte épargne temps. Monsieur FROTTIER rappelle qu'il était contre cette décision car cette provision n'est pas obligatoire par rapport à la taille de la commune, mais qu'il se range à la majorité pour sa gestion des comptes rigoureuse, voire vertueuse. Monsieur GREGOIRE rappelle qu'il est dommage que les conseils de M. PAYEN n'aient pas été mis en place lors de la vente de l'immeuble BEYLET. Et indique « Et que vous n'avez pas, lorsque vous étiez en charge, provisionné les sommes non affectées dans le cadre de la succession. Vous donnez un conseil, on l'a suivi, il été fondé. Il aurait été bien vu que vous vous l'appliquiez le moment venu, aussi. »

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- ❖ **DE CONSTITUER** pour 2025, sur le budget principal, une provision d'ordre semi-budgétaire pour « compte épargne temps » à hauteur de 20 177 € par le débit du compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ». Les crédits seront prévus au budget.

Délibération N° 2025-13

Vote du budget primitif de l'année 2025

Une note de présentation ainsi que le document du budget primitif sont joints à la note de synthèse conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Mme MARQUES fait lecture d'une partie de la note de présentation :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales indique :

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

INTRODUCTION

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Conformément à l'article L.1612-4 du CGCT, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget doivent être votées respectivement en équilibre, les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère et le remboursement en capital des annuités d'emprunts doit être exclusivement couvert par des ressources propres.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Généralités : Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux et permet d'autofinancer une partie des investissements.

1-1 Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, concessions au cimetière...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune : La fiscalité, les dotations versées par l'Etat, les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élèvent à 3 400 000 €.

Les atténuations de charges concernent essentiellement les remboursements par les assurances des dépenses relatives aux agents en longue maladie. Les diverses assurances souscrites permettent d'avoir une certaine sérénité pour pouvoir remplacer les agents absents, même si celles-ci ont un coût relativement élevé.

Les produits des services et du domaine sont surtout représentés par le paiement par les familles du périscolaire, de la cantine et des centres aérés. Les familles ne payent qu'une partie du coût de ce service. Dans ce chapitre, la commune comptabilise également la part reversée par la Métropole dans le cadre de la convention du petit entretien de la voirie. Ce montant est de 23 376 € par an, montant nettement insuffisant pour faire face aux dépenses liées.

La part la plus importante des impôts et taxes concerne à l'encaissement des impôts directs locaux. Les bases fiscales qui servent au calcul des impôts locaux, vont être revalorisées à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé, portant l'inflation sur un an glissant à + 1,71 % (selon les informations de l'INSEE). Cette hausse a été intégrée aux prévisions des recettes communales.

Dans ce chapitre, les compensations diverses de la Métropole de Metz restent stables à environ 600 000 € depuis de nombreuses années. Les montants sont pour ainsi dire fixes, il n'y a aucune revalorisation.

Il faut rappeler que les dotations baissent, les participations diverses également, que les compensations (des anciennes taxes professionnelles) reversées par la métropole ne sont pas revalorisées et que les dépenses sont toujours en hausse.

Selon un rapport de l'IGF (Inspection Générale des Finances) du 4 septembre 2024, les collectivités locales restent depuis plusieurs années, le premier investisseur public, à hauteur de 58 % du total. Depuis 2010, les communes et intercommunalités ont été privées de 71 milliards d'euros de recettes et cette année encore, elles le seront au moins à hauteur de 8 milliards supplémentaires.

1-2 Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et les charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025 sont prévues à hauteur de 3 400 000 €.

Les charges à caractère général vont continuer à faire l'objet d'un suivi attentif.

Elles feront, à nouveau, cette année, l'objet de toutes les attentions en matière de dépenses énergétiques. Début 2024, la fourniture d'électricité a fait l'objet, par l'intermédiaire de MATEC, d'une procédure de marché public. Comme il fallait s'attendre, les tarifs sont plus élevés. Pour 2024, le poste relatif à l'électricité est arrêté à environ 117 000 € (il avait été budgété à 85 000 €). Aussi, le budget 2025 est estimé à 120 000 €.

Jusqu'en 2023, la moyenne des dépenses de fourniture de gaz était d'environ 60 000 € TTC par an. En 2024, la commune s'est inscrite au nouveau marché passé par l'Eurométropole de Metz. Pour 2025, il faut inscrire un budget de 150 000 €. La baisse des températures dans les locaux, l'optimisation des temps d'occupation, la pose de thermostats et de robinets thermostatiques font baisser la consommation mais les factures restent très élevées.

Mme MARQUES fait un bref rappel sur la hausse des tarifs de cantine.

Les tarifs payés par les familles ont augmenté de 5 % à la rentrée de septembre 2024.

Le prix des repas payés par la commune a subi une hausse d'environ 20 %. La différence reste entièrement à la charge de la commune.

La commune, pour se procurer des repas pour la restauration scolaire, doit passer un marché à procédure adapté. Le marché avec le prestataire SODEXO se terminait fin décembre 2024. En octobre, la commune a lancé un nouveau marché pour cette prestation pour la confection et la livraison des repas en liaison froide.

Un seul prestataire a répondu à l'appel d'offre : SODEXO. Les tarifs proposés se sont envolés avec une hausse d'environ 20 % entre les tarifs 2024 et ceux appliqués en 2025. Sur l'ancien marché, (2022/2024), la hausse a été de 6,5 % sur les 3 ans.

Actuellement, les équipements municipaux ne permettent pas d'autre choix. Pour l'avenir, la métropole envisage de créer un atelier de confection de repas livrés. Une enquête a été menée à laquelle nous avons répondu favorablement.

Les prix des repas est à la charge de la commune, les tarifs pour les familles n'ont augmenté que de 5 %.

Les charges de personnel pèsent lourd dans les finances communales.

Après la hausse au 1^{er} janvier 2024, de cinq points d'indice majoré accordés à tous les agents, pour 2025 et les années suivantes, les cotations à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales – CNRACL – vont augmenter de 3 points par an jusqu'en 2028 selon le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025. Pour l'année 2025, ces cotisations à la charge de la commune vont passer de 31,65 % à 34,65 % soit une hausse de 9,48 %. Pour un salaire moyen, ça équivaut à 60,10 € par mois d'augmentation de cotisation. Le coût annuel pour l'ensemble des agents affiliés à cette caisse est estimé à 20 000 € pour l'année 2025. Et chaque année, il faudra ajouter 20 000 € au budget de l'année précédente juste pour ce poste. En 2028, il y aura 80 000 € de plus qu'en 2024, une hausse de 37,91 %.

Une autre mesure consiste à ce que la part employeur du taux de cotisation maladie URSAFF retrouve son taux initial de 9,88 % au 1^{er} janvier 2025 (il était de 8,88 % en 2024). Le coût est estimé à 7 000 € pour 2025.

Ces mesures sont imposées par l'Etat et ne sont nullement compensées.

De plus, il faut remplacer trois agents en « maladie de longue durée » ainsi que les agents souffrant de maladies chroniques. La moyenne d'âge des agents est élevée et il est aujourd'hui indispensable de penser à l'avenir de la collectivité et de prévoir la continuité du service public. Cette année, un agent (en maladie de longue durée) prendra sa retraite officielle. Il n'est pour le moment pas prévu de le remplacer par un fonctionnaire. De plus, un agent d'accueil a été recruté pour remplacer une agente partie à la retraite en fin d'année 2024. Au service technique, le gestionnaire a demandé sa mutation dans une autre commune. Il est actuellement remplacé par un contractuel.

Les charges de gestion courante sont prévues pour un budget similaire aux années précédentes.

Les charges financières sont prévues afin de rembourser les intérêts de la dette existante.

Les charges exceptionnelles et provisions sont prévues dans le cadre de besoins qui pourraient survenir.

Les provisions pour risques et charges en matière de compte épargne temps ne sont pas obligatoires dans les petites communes, mais en concertation avec la Direction des Finances Publiques, il a été décidé de constituer une provision pour risques et charges en la matière.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

Pour l'exercice 2025, la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement d'un montant de 505 000 € **uniquement issu de l'épargne** de la commune (virement à la section d'investissement). Il faut également tenir compte des opérations d'ordre pour les amortissements pour un montant de 119 823 € qui part de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. L'autofinancement reste stable par rapport aux années précédentes.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralités : Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

2-1 En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études mais surtout de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures à créer. Dans cette section, les dépenses sur le chapitre « emprunts et dettes » constituent le remboursement du capital de la dette. Les subventions d'équipement versées correspondent au reversement à Metz Métropole des investissements à réaliser par cette entité pour des travaux de voirie sur le territoire de la commune.

Les dépenses de cette section sur lesquelles la municipalité est contrainte par les décisions extérieures ou antérieures :

- La participation aux investissements réalisés par Metz Métropole sur le territoire de la commune pour un montant de 90 787 € ;
- Le solde du remboursement de taxes d'aménagement sur un projet dont le permis de construire a été annulé pour un montant de 8 200 € et qui reste toujours en attente ;
- Le remboursement du capital de la dette existante : 135 000 €.

Les restes à réaliser se montent à 853 000 € et concernent la reprise des concessions dans le cimetière : 27 810 € ; les travaux d'enfouissement des réseaux du quartier de la rue Georges Hermann : 749 000 € ; le solde des travaux d'optimisation du réseau d'éclairage public : 64 622 € ; les études pour la sécurisation de la rue du Trocadéro : 11 568 €.

Les crédits pour les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 sont ouverts pour un total de 1 833 000 €.

Les dépenses d'investissement concerneront :

- la partie cour urbaine de la réhabilitation du cœur de village et le solde des travaux d'enfouissement (quartier rue Georges Hermann) ;
- à l'école – Alarme, sécurisation des entrées, matériel et mobilier ;
- à la mairie – Changement de la chaudière ; matériel et aménagement ;
- la plantation d'arbres ;
- des aménagements extérieurs – escaliers, chemins...
- l'achat d'un camion d'occasion ;
- la construction d'un parc à chiens ;
- des acquisitions diverses et travaux pour la bonne marche de la commune (informatique, espaces verts, ateliers municipaux, voirie, bâtiments communaux...).

2-2 En recettes :

Deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée - FCTVA...).

Le volume total des recettes d'investissement s'élève à 1 833 000 €.

Les principales sources de financement des dépenses d'investissement proviennent des excédents et du virement de la section de fonctionnement.

Une subvention de 250 000 € a été accordée et notifiée par le Département de la Moselle pour le projet de « Cour urbaine en cœur de Village ».

Le coût de l'opération de la réhabilitation en cour urbaine du quartier de la rue Georges Hermann s'établit à 1 665 175 € TTC. Il s'agit des études, de l'enfouissement et de la transformation du quartier en cour urbaine.

Le financement est assuré comme suit :

- Fonds vert :	51 909 €
- Participation RESEDA :	43 650 €
- Subvention Départementale :	250 000 €
- Fonds de concours :	152 742 €
- PLUSSUR :	35 000 €
- Métropole au titre du Programme Pluriannuel d'Investissement :	310 000 €
- FCTVA :	260 638 €
- Reste à charge pour la commune :	561 236 €

Le solde à charge pour la commune est financé par un emprunt de 400 000 € et les 161 236 € restant sont autofinancés.

III. LES ANNEES A VENIR :

Ces dernières années, les collectivités territoriales n'ont eu de cesse de voir leurs budgets impactés par la fluctuation des aides de l'Etat, les nouvelles mesures imposées et l'augmentation des énergies. Les gouvernements successifs ont associé les collectivités à la maîtrise de la dépense publique en réduisant considérablement les dotations. Les recettes sont limitées et mise à part la hausse des impôts locaux, il n'existe guère de marge de manœuvre.

Afin de planifier les projets à long terme, il convient de définir les stratégies à l'aide d'outils de pilotage financier et politique.

L'anticipation reste le maître mot pour modérer les effets des contraintes budgétaires imposées par le Gouvernement.

Aussi, un plan de financement pluriannuel permet de déterminer si les projets sont viables ou non. Cet outil permet également d'actualiser les prévisions en fonction des nouvelles mesures et des besoins de la collectivité.

Ce plan de financement pluriannuel existe pour la commune de Saint-Julien-lès-Metz. Il ne s'agit pas d'une redite du budget mais plutôt de prévisions réalistes effectuées au fil de l'eau en fonction des réalisations des années antérieures. Il est mis à jour régulièrement.

IV. CONCLUSION :

Même si les annonces de restrictions budgétaires n'enchantent pas la municipalité actuelle, elle n'entend pas baisser les bras et mettra tout en œuvre pour continuer à entretenir, embellir et si c'est possible développer notre commune. Les contraintes budgétaires de l'état, nous en avons pris la mesure. Elles nous obligent parfois à différer des projets, à les revoir mais jamais à les supprimer.

Les objectifs pour l'année 2025 et les années à venir ont été annoncés lors de la campagne électorale. Les élus de la ville de Saint-Julien-lès-Metz ont pris des engagements qui reposent sur des objectifs précis et ciblés : construire le futur ; améliorer l'ensemble de la vie quotidienne des concitoyens ; être une ville où le lien social est une volonté forte et réelle.

Les élus sont toujours présents pour répondre aux besoins des administrés et pour assurer une qualité de vie qui répond à leurs attentes.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif de l'exercice 2025 de la Ville de Saint-Julien-lès-Metz dont la présentation par chapitre est détaillée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants en €	Chapitres	Libellés	Montants en €
011	Charges à caractère général	900 000,00	013	Atténuation de charges	90 000,00
012	Charges de personnel	1 650 000,00	70	Produits des services	242 000,00
014	Atténuation de produits	15 000,00	73	Impôts et taxes	2 120 000,00
65	Charges de gestion courante	150 000,00	731	Fiscalité locale	51 000,00
			74	Dotations et participations	234 000,00
66	Charges financières	35 000,00	75	Produits de gestion courante	17 963,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions	20 177,00	77	Produits exceptionnels	
	<i>Opérations d'ordre</i>	<i>119 823,00</i>		<i>Opérations d'ordre</i>	<i>90 787,00</i>
023	Virement à la section d'investissement	505 000,00	002	Résultat reporté n-1	554 250,00
TOTAL		3 400 000,00	TOTAL		3 400 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants en €	Chapitres	Libellés	Montants en €
10	Dotations et fonds divers	8 200,00	10	Dotations et fonds divers	105 177,00
16	Emprunts	135 000,00	1068	Excédent de fonctionnement	422 768,23
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13	Subventions d'équipement	250 000,00
204	Subventions d'équipement versées	91 000,00	16	Emprunt	
21	Immobilisations corporelles	115 000,00			
23	Immobilisations en cours	147 013,00			
106	Hôtel de ville	38 000,00			
107	Ecole Paul Langevin	55 000,00			
142	Rue G Hermann	300 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	505 000,00
	Restes à réaliser	853 000,00		Restes à réaliser	96 000,00
	Opérations d'ordre	90 787,00		Opérations d'ordre	119 823,00
001	Résultat reporté		001	Résultat reporté	334 231,77
TOTAL		1 833 000,00	TOTAL		1 833 000,00

Le débat est ouvert. Monsieur ERNESTI indique que son intervention est plutôt d'ordre politique. Un administré a posé des questions et attend des réponses. Il reviendra vers un élu plus tard pour en reparler. Monsieur GREGOIRE lui rappelle le règlement et que son intervention n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Il souhaite savoir, puisque sans cesse il est indiqué des restrictions imposées par l'Etat, quelles actions Monsieur le Maire a engagées vis-à-vis de l'Etat par rapport à cette situation. Monsieur le Maire indique qu'il prend ce qu'on lui donne, comme toutes les communes et qu'il actionne tous les leviers possibles pour obtenir des aides pour les investissements. On ne peut malheureusement pas changer les dotations de l'Etat à la petite commune de Saint-Julien. Monsieur FROTTIER rappelle que, régulièrement, viennent nous voir, les sénateurs, les députés nouvellement élus, avec une liste de fonds à profiter. Ils sont venus, ils sont repartis et quand on fait le bilan, il est de zéro. Mme MARQUES indique que la députée, lorsqu'elle est venue, est repartie avec une longue liste des problèmes que nous pouvons rencontrer au quotidien dans nos communes.

Monsieur PREVOST revient sur le fournisseur de la commune pour lequel le marché s'arrêtait en décembre. Était-on tenu de faire la consultation en octobre ou aurait-on pu la faire plus tôt ? Madame MARQUES répond qu'elle a été faite dans les délais. Monsieur FROTTIER signale que lors de l'ouverture du marché, lorsqu'on a vu qu'il n'y avait qu'un seul candidat et ses tarifs, on a fait la tête. Personne ne postule, on le voit aussi dans d'autres collectivités. Il est difficile de faire une demande six mois à l'avance pour un marché de ce type. Mme MARQUES précise que lorsqu'on a mis en ligne le marché, il y a eu une quinzaine de consultation et 3 sociétés ont retiré les dossiers mais seul SODEXO a répondu. Monsieur GREGOIRE indique que SODEXO a un quasi-monopole sur les cantines du secteur, avec la politique commerciale qu'on connaît.

Le Conseil Municipal, décide, par 14 voix pour, 3 voix contre (M. Hubert PAYEN, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ et M. Christophe PREVOST) et 1 abstention (M. Roberto ERNESTI),

- ❖ **D'APPROUVER** le budget primitif pour l'exercice 2025 équilibré à 3 400 000 € en section de fonctionnement et à 1 833 000 € en section d'investissement.

Délibération N° 2025-14

Subvention de fonctionnement pour l'Ecole de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal - EMARI

Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales et d'établissements publics. Ces sommes aident l'association à mener ses projets.

Les subventions de fonctionnement permettent de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social. Ce type de subvention est alloué par toutes les collectivités publiques selon leurs domaines de compétence.

La commune de Saint-Julien-lès-Metz et l'école de musique agréée à rayonnement intercommunal ont entériné un partenariat il y a plusieurs années. Il a été prévu de verser une subvention selon le nombre d'élèves de la commune qui fréquentent l'école.

Le montant sollicité pour l'année scolaire 2024-2025 est de 134 € par élève et 14 élèves fréquentent l'école. Aussi, l'école de musique sollicite une subvention de 1 876 €.

Rappel des années précédentes :

	<i>Nombre d'élèves</i>	<i>Participation par élève</i>	<i>Participation totale de la commune</i>
<i>Année scolaire 2023-2024</i>	15	128 €	1 920 €
<i>Année scolaire 2022-2023</i>	14	120 €	1 680 €
<i>Année scolaire 2021-2022</i>	16	115 €	1 840 €
<i>Année scolaire 2020-2021</i>	17	110 €	1 870 €

Les autres associations verront leur demande de subvention étudiée après les assemblées générales.

Ce point n'appelle pas au débat.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- ❖ **DE VERSER** une subvention à l'école de musique agréée à rayonnement intercommunal d'un montant de 1 876 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Délibération N° 2025-15

Financement participatif pour l'achat d'un camion d'occasion

La commune possède un seul camion poids lourd qui sert tous les jours aux agents communaux. Il est équipé d'une grue et d'une saleuse pour la période hivernale. Ce camion est un outil indispensable à l'entretien de la commune. Lors d'un incendie au dépôt LETY, le camion a été partiellement détruit.

Dans un premier temps, les assurances ont indiqué le véhicule comme techniquement réparable mais économiquement irréparable. Mais, après un rendez-vous avec l'expert, il s'est avéré que le coût indiqué ne prenait pas toutes les réparations en compte. De plus, les garages contactés ne souhaitent pas garantir les réparations. Il n'est donc plus envisageable de faire réparer ce véhicule.

Les collectivités sont autorisées par le décret 2015-1670 du 14 décembre 2015 à collecter des fonds par financement participatif au profit d'un service public, culturel, éducatif, social ou solidaire. Depuis le 28 septembre 2021, l'article 41 de la loi DDADUE permet l'élargissement de la possibilité de recourir au financement participatif par les collectivités territoriales pour leurs projets « au profit de tout service public, à l'exception des missions de police et de maintien de l'ordre public ».

Aussi, la majorité municipale envisage de faire appel à un financement participatif pour acheter un camion d'occasion équipé dans un pays européen (vraisemblablement en Allemagne) pour un montant avoisinant les 50 000 € TTC. Le véhicule adéquat n'a pas encore été repéré.

Le choix du prestataire le financement participatif se tend vers URBANIS FINANCE, SAS, dont le siège social est situé au 117 avenue des Champs Elysées à PARIS (75008), par le biais d'une intermédiation nommée « Collecticity ». Les conditions financières de la convention sont les suivantes : un forfait de 300 € HT (qui reste acquise) puis une commission de 6,66 % HT, dont sera déduit le forfait de 300 € HT s'il est dépassé.

Ce point n'appelle pas au débat.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- ❖ **D'AUTORISER** une collecte de fonds par financement participatif pour l'achat d'un camion équipé d'occasion,
- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention « Collecticity » avec URBANIS FINANCE.

Délibération N° 2025-16

Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics 2023 – Eau, Assainissement et Déchets

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau, de l'assainissement et des déchets de l'année 2023, ont été présentés au Bureau Métropolitain du 9 décembre 2024 et transférés en mairie le 26 février 2025. Ils sont joints en annexe de la note de synthèse.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été instauré par décret 95-635 du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur. Leur production est obligatoire.

Le débat est ouvert. Monsieur GREGOIRE indique « que pour les questions techniques, il invite à s'adresser à M. PREVOST qui a participé au vote à la Métropole comme représentant de la commune et de l'opposition municipale. Donc lui seul pourra apporter les éclairages utiles sur ce rapport. En outre, M. PREVOST est très investi en termes de santé publique puisqu'il a plaidé pour l'installation de la station ATMO à Saint-Julien. Alors, qu'il me semblait que c'était le maire et moi-même qui en avions fait la demande. Il est bien dommage qu'il n'ait pas aussi plaidé pour les pistes cyclables. Parce que sous son empire, pas un mètre linéaire n'a été créé sur la commune. J'ai des

questions sur le rapport de l'eau. On avait vu il n'y a pas très longtemps qu'il y avait une présence, en termes de qualité de l'eau, de polluants PFAS. Il serait intéressant de savoir quelle est la situation concernant les polluants PFAS et quelles mesures préventives et curatives ont été envisagées. Je m'adresse à M. PREVOST puisqu'il a participé au débat à la Métropole et qu'elle nous a transmis le rapport. »

Monsieur PREVOST indique avoir saisi les services sur ces sujets là et que les taux sont inférieurs au seuil. Monsieur GREGOIRE signale qu'il lui semble qu'une écologiste reconnue en France a dit le contraire. Mme TONDELIER a indiqué dans la presse qu'on dépassait de loin les taux. Monsieur PREVOST demande à M. GREGOIRE s'il fait « allusion aux propos de Mme TONDELIER d'il y a un an (Monsieur GREGOIRE acquiesce) qui étaient sur la base d'une analyse d'un particulier. Est-ce qu'on peut faire une conclusion scientifique sur la base d'une analyse d'un particulier ? Scientifiquement, ça ne suffit pas ». Monsieur GREGOIRE demande « donc, il n'y a pas de polluants PFAS sur la région messine ? ». Monsieur PREVOST répond : « il y en a, ils sont inférieurs au seuil, parce que d'autres analyses ont été menées. Je vous engage à vous rapprocher de Mme Rachel DORRIER, spécialiste ». Monsieur GREGOIRE indique que la réponse de Monsieur PREVOST est notée. Le débat dérive sur des sujets divers.

Monsieur GREGOIRE revient au sujet initial et demande « pourquoi on observe une baisse de rendement sur les zones de Montigny et Rozérieulles ? Quelles actions sont prévues pour les corriger ? » Monsieur PREVOST note et se renseignera. Monsieur GREGOIRE insiste : « Il y a des questions, des réponses et on essaie d'éclairer le conseil municipal. On reçoit des rapports et on aimerait en comprendre les tenants et aboutissants et surtout qu'est-ce qu'on fait pour protéger la santé des gens de Saint-Julien. C'est la responsabilité de la mairie, c'est la responsabilité du conseil municipal dans son ensemble. On attendra vos réponses pour compléter notre questionnement ».

Monsieur ERNESTI prend acte qu'il y a des divorces qui sont douloureux et qui durent. Vous dites d'une personne qu'elle est dans l'opposition alors que vous avez fait campagne ensemble. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur PREVOST a déclaré son opposition. Messieurs GREGOIRE et ERNESTI entre dans un débat. Ils parlent en même temps, ce n'est pas transcribable. Monsieur GREGOIRE conclut : « en attendant, les questions ont été posées, elles méritent des réponses et le conseil municipal mérite d'être éclairé et la santé des gens de Saint-Julien, protégée. Comme sur la qualité de l'air, mais on reviendra sur cette qualité de l'air et cette station ATMO qui devrait ne pas être installée sur Saint-Julien et les raisons qui nous ont conduit à prendre cette décision. On éclairera l'ensemble de la commune et du conseil municipal. »

Le Conseil Municipal, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'année 2023 :
 - Pour l'Eau
 - Pour l'Assainissement
 - Pour les Déchets

Questions écrites / Réponses orales

Question de M. Hubert PAYEN :

Lors de diverses communications de la mairie, il a été rappelé les arrêtés qui demande que chacun entretienne le trottoir devant sa propriété ainsi qu'un rappel sur les implantations de haies en limite de propriété.

Pouvez-vous nous expliquer quelles actions et selon quelle planification ces obligations peuvent être rappelés à ceux qui ne respectent pas ces règles et quelles en sont les conséquences ?

Réponse collégiale rapportée par M. Jean-Louis GREGOIRE

Les actions sont les suivantes : rappels réguliers des textes sur les supports de communication (panneaux lumineux, application panneau Pocket, Facebook, site internet de la commune). Les publications sont effectuées plusieurs fois dans l'année et principalement en automne et en fin d'hiver.

Pour les personnes qui ne respecteraient pas les arrêtés, une concertation est engagée dans un premier temps, à la charge d'un adjoint qui va à la rencontre de l'administré. Cette démarche, généralement bien accueillie, permet la plupart du temps de régler le problème.

Dans les autres cas plus rares, un courrier de mise en demeure est envoyé, suivi éventuellement dans un second temps d'un recommandé. Dans ce dernier, l'administré est informé que la mairie fera, en cas d'abstention persistante, exécuter les travaux par une entreprise aux frais de l'administré défaillant. Pour le moment, ce cas de figure ne s'est produit qu'une seule fois. En l'espèce, après les échanges ad hoc, le syndic mis en cause a payé 750 € pour les travaux exécutés par les agents municipaux.

In fine, pour la municipalité, la concertation est l'instrument du principe, la sanction reste l'exception.

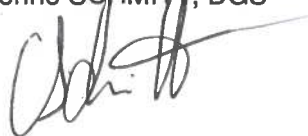
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures et 40 minutes.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2025 est arrêté lors de la séance du conseil municipal du 23 avril 2025.

Le Maire,
Franck OSSWALD



Le secrétaire de séance,
Catherine SCHMITZ, DGS



Conséquence de la suppression du compte rendu des séances des conseils municipaux, le procès-verbal de séance sera, à compter du 1^{er} juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par l'un des secrétaires, puis il doit être arrêté, c'est-à-dire validé sans aucun formalisme particulier, au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.